

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU MARDI 24 MARS 2015

Commune de



DAIX

L'an deux mille quinze, le 24 mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

**Présents :** Mme BEGIN-CLAUDET Dominique - M. BRUGERE Didier - M. CHÉNIN Pascal - M. CORNUOT Claude - M. FORQUET Michel - Mme GUIU Chantal - M. JACQUES Pascal - Mme NAUWELAERS Élodie - Mme TAVIOT Christine - M. VUILLEMIN René - M. WALACH Jean Paul.

**Excusées :** Mme BRUILLOT Anne (a donné pouvoir à M. FORQUET Michel) - Mme PICQ Monique (a donné pouvoir Mme GUIU Chantal) - Mme HISSBACH Sophie (a donné pouvoir à Mme BEGIN-CLAUDET Dominique) - Mme RIGAL Nathalie (a donné pouvoir à Mme NAUWELAERS Élodie).

Le conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme NAUWELAERS Élodie

## COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2014

Monsieur VUILLEMIN, Adjoint aux Finances, présente aux membres du Conseil municipal, le Compte Administratif 2014 du budget principal de la commune. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Madame Le Maire n'a pas pris part au vote

ADOpte le Compte Administratif 2014 dont la balance générale s'établit comme suit :

### FONCTIONNEMENT

DÉPENSES :	1 152 250,53 €
RECETTES :	1 484 345,28 €
RÉSULTAT exercice 2014 :	351 578,76 €
RÉSULTAT reporté 2013 :	732 723,67 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE AU 31/12/2014:	1 084 302,43 €

### INVESTISSEMENT

DÉPENSES :	736 703,67 €
RECETTES :	507 316,38 €
RÉSULTAT exercice 2014 :	- 229 387,19 €
RÉSULTAT reporté 2013 :	264 525,75 €
DÉFICIT DE CLÔTURE AU 31/12/2014 :	35 138,46 €

➤ **RÉSULTAT DE CLÔTURE 2014: 1 119 440,89 €**

## AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2014

Vu les résultats du compte administratif 2014 qui s'établissent comme suit :

### 1. Investissement :

Résultat d'investissement 2014 :	-229 387,29 €
Résultat cumulé au 31/12/2013 :	264 525,75 €
Restes à réaliser Dépenses :	-102 214,00 €

**Résultat réel d'investissement au 31/12/2014 : - 67 075,54 €**

### 2. Fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2014 :	351 578,76 €
Résultat cumulé au 31/12/2013 :	732 723,67 €

**Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2014 : 1 84 302,43 € à affecter**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de l'affectation des résultats et **AFFECTE** la somme de 1 17 226,89 € au compte R002 de la section de fonctionnement et 67 075,54 € en recette au compte 1068 de la section d'investissement du BP 2015.

## COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR

Les Conseillers municipaux, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, et, les décisions modificatives qui s'y rattachent (...), considérant que le compte administratif de l'exercice 2014 a été entendu et approuvé.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**DÉCLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ 2015

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, 14 POUR et 1 CONTRE (M. JACQUES Pascal)

**ARRÊTE** comme suit les taux d'imposition pour 2015 :

- Taxe d'habitation : 8,50% soit un produit de 275 485 €
- Taxe foncière propriété bâtie : 14,00% soit un produit de 371 980 €
- Taxe foncière propriété non bâtie : 67,63% soit un produit de 16 772 €

**Soit un total de 664 237 €**

## BUDGET PRIMITIF 2015

Sur présentation de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE ET VOTE** par chapitre le Budget Primitif 2015 proposé dont la présentation générale est la suivante :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>VOTE</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 624 741,00	1 437 215,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 1 017 226,89
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)</b>	<b>1 624 741,00</b>	<b>2 454 441,89</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>VOTE</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	1 081 380,00	1 148 455,54
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	267 924,00	165 710,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 35 138,46
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>1 349 304,00</b>	<b>1 349 304,00</b>
	<b>TOTAL</b>		
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>2 974 045,00</b>	<b>3 803 745,89</b>

## TARIF REPAS RESTAURANT SCOLAIRE – ANNÉE 2015/2016

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUGMENTE** le prix du repas du restaurant scolaire appliqué actuellement à 5,30 € depuis le 01 septembre 2014 et **FIXE** le nouveau prix du repas du restaurant scolaire à 5,40€ à compter du 01 septembre 2015.

**DIT** que le coût par usager des charges supportées au titre du service de restauration par la commune de DAIX sera de 10,20 €.

## TARIF HORAIRE GARDERIE PÉRISCOLAIRE – ANNÉE 2015/2016

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUGMENTE** le tarif horaire de garderie périscolaire appliqué actuellement à 2,40 € depuis le 01 septembre 2014 et **FIXE** le nouveau tarif horaire de la garderie périscolaire à 2,50 € à compter du 01 septembre 2015.

**RAPPELLE** que la facturation s'effectue à la ½ heure.

## ATTRIBUTION ADRESSE POSTALE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE 8 RUE DES PETITS PRÉS A DAIX

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'octroyer le numéro 8 bis pour la propriété située entre le 8 Rue des Petits Prés et les habitations de 8 A à 8 H rue des Petits Prés.

## ACQUISITION DES PARCELLES AD16 ET AD58 : Co Indivisaires BOUHIN-GIUDICI-NICOD-FRERE-COULET-NOIZE-BONVALLOT-WITT / COMMUNE DE DAIX

Sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AD 16 lieudit « Le bas des Roches » d'une superficie de 1119 m<sup>2</sup> et AD 58 lieudit « En Combe Nouveau » d'une superficie de 722 m<sup>2</sup> sur le territoire de la Commune de DAIX aux Co-Indivisaires BOUHIN-GIUDICI-NICOD-FRERE-COULET-NOIZE-BONVALLOT-WITT. Il **FIXE** en accord avec les propriétaires le montant de la transaction à 11 500 €, les frais, droits et honoraires correspondants à l'acte de vente étant à la charge de la Commune et **MANDATE** Maître JOUFFROY Nicolas, Notaire à DIJON – 43, rue Devosges pour rédiger l'acte de vente.

Il **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente entre la Commune de DAIX et les Co-Indivisaires BOUHIN-GIUDICI-NICOD-FRERE-COULET-NOIZE-BONVALLOT-WITT.

## CESSION EN PARTIE DE LA PARCELLE AE499 – COMMUNE DE DAIX/BERGEROT-CHEVILLON

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, 14 POUR, 1 ABSTENTION (M. CORNUOT Claude), **DÉCIDE** la cession de 150 m<sup>2</sup> sur la parcelle AE 499 d'une superficie de 350 m<sup>2</sup> en nature de chemin et de terrain d'agrément au profit de Monsieur BERGEROT Olivier et Madame CHEVILLON Estelle – 26 rue de la Maladière à DAIX.

**FIXE** à 60 € le prix de vente du m<sup>2</sup> de ladite parcelle soit un prix d'acquisition de 9 000 €.

**PRÉCISE** que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de l'acquéreur.

**CHARGE** l'Étude de Maître JOUFFROY Nicolas, notaire à DIJON – 43, rue Devosges, d'établir l'acte notarié.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les conseillers présents :

- De l'arrêté préfectoral relatif aux nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification et de Réseaux Téléphoniques de Plombières lès Dijon.
- Du courrier adressé par le Maire de Sennecey lès Dijon transmettant la copie d'une motion du Conseil municipal portant sur la gouvernance de la Communauté Urbaine.
- Des remerciements du Football Club de Daix à la Commune pour son soutien et son engagement en faveur du club.

*Le compte rendu détaillé du Conseil municipal du 24 mars 2015 est librement consultable en mairie de DAIX.  
(panneaux d'affichage officiel extérieurs)*